

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Brice-Courcelles a été réuni le 6 juillet 2021 à 19h30 dans la grande salle des fêtes. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19H35.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Pascal VERNANT, Madame Mélissa GALASSO, Monsieur Bertrand LEBEAU, Madame Marylène SAVIO qui avaient donné pouvoir respectivement à Madame Evelyne QUENTIN, Monsieur Dominique PARGNY, Madame Caroline GRAPARD et Madame Ambre PERRIGUEY

Absents excusés :, : Madame Séverine HENRY

Absents : Madame Corine MAUDUIT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur Azzédine DJOUADI, Madame Nathalie ROGE, Madame Nathalie VERRONNEAU, Monsieur Yohann CAMUS, Monsieur Reynald BILLY, Monsieur Nicolas SAINGERY

En l'absence de toute autre candidature, Madame Elisabeth LEMOINE est désignée comme Secrétaire de Séance.

Ordre du jour

Rapporteur : Monsieur SENE

- Délibération : Aliénation logement REIMS HABITAT sis rue Boris VIAN

Rapporteur : Monsieur ROSSELLE

- Délibération : Révision des tarifs du restaurant scolaire
- Délibération : Aide au transport des étudiants
- Délibération : Pénalités applicables au transport des élèves et des étudiants

Rapporteur : Madame QUENTIN

- Délibération : Participation aux frais de stages de M. HOUSSACK Julien

Questions diverses

Avant d'aborder les questions prévues à l'ordre du jour telles qu'exposées ci-dessus, Madame le Maire prend la parole et fait référence à l'absence de Madame Séverine HENRY qui, par un mail en date du 4 juillet 2021, fait état d'une « participation par correspondance au conseil municipal du 6 juillet 2021 » en faisant mention de « ses remarques », de ses « questions » et « de son vote » sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour du 6 juillet sans toutefois faire état d'un quelconque pouvoir.

Madame le Maire rappelle à l'attention des membres du conseil municipal qu'un conseiller peut voter soit en présentiel soit en donnant un pouvoir c'est-à-dire un mandat. En tout état de cause, le vote par correspondance n'est pas reconnu. De même, Madame Séverine HENRY ne peut bénéficier d'une audio ou d'une visioconférence qu'elle n'a d'ailleurs pas sollicitée, son absence n'étant pas motivée par la situation sanitaire.

Madame le Maire précise que les remarques, questions et le vote de Madame Séverine HENRY ne pourront être pris en compte. Toutefois, Madame le Maire demande à ce que le mail du 4 juillet de Madame Séverine HENRY soit annexé au présent procès-verbal. (voir pièce jointe).

Aucune question n'est posée, aucune observation n'est émise. Le conseil municipal reprend son cours normal avec la présentation de la première délibération à l'ordre du jour par Monsieur Jean-Louis SENE, 1^{er} Adjoint au Maire

Rapporteur : Monsieur SENE

Délibération : Aliénation logement REIMS HABITAT sis 38, rue Boris VIAN

L'ensemble des conseillers municipaux ayant reçu la délibération et sa pièce jointe, Monsieur Jean-Louis SENE rappelle que par courrier en date du 1^{er} juin 2021, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) ont sollicité la Commune de Saint Brice Courcelles pour qu'elle donne son avis, conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, sur l'aliénation d'un pavillon appartenant à REIMS HABITAT sis au 38 de la Rue Boris VIAN à Saint-Brice-Courcelles (voir pièces jointes).

Il précise que la commune doit se prononcer dans un délai de deux mois soit avant le 1^{er} août 2021. Il rappelle également que sans réponse de la part de la commune avant la date susvisée, la réponse sera réputée favorable conformément à l'article L. 443-7 du CCH.

Il précise enfin que de nombreux logements vont se trouver dans cette même situation, l'objectif étant de faciliter l'accès à la propriété. Madame le Maire rajoute que si les locataires ne donnent pas suite à la proposition d'achat/vente, les biens deviennent accessibles à tout acheteur et qu'en tout état de cause, ils ne retourneront pas à la location.

En l'absence de questions et d'observations, Madame le Maire met la délibération au vote et, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable pour l'aliénation du pavillon sis 38, Rue Boris VIAN à Saint-Brice-Courcelles.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Grégory ROSSELLE, Adjoint au Maire qui doit présenter une délibération sur la restauration scolaire et deux délibérations concernant le transport des élèves et étudiants.

Rapporteur : Monsieur ROSSELLE

Délibération : Révision des tarifs du restaurant scolaire

Les conseillers municipaux ayant été destinataire du projet de délibération dans son texte intégral, Monsieur Grégory ROSSELLE, Adjoint au Maire, rappelle les données essentielles du dispositif applicable et précise qu'il est proposé que les tarifs restent inchangés pour l'année scolaire 2021/2022 conformément au tableau ci-dessous :

Domicile du foyer	Quotient familial de la famille	Tarif 2021/2022
Saint Brice Courcelles	jusque 145	1,95 €
	de 146 à 345	2,95 €
	de 346 à 545	4,15 €
	de 546 à 950	5,05 €
	de 951 à 1350	5,90 €
	1351 et plus	6,10 €
Extérieur à Saint Brice Courcelles	extérieurs	7,00 €

La délibération n'appelle ni observations ni questions. Madame le Maire soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

Délibération : Aide au transport des étudiants

Monsieur Gregory ROSSELLE rappelle à l'attention des membres du conseil municipal le dispositif applicable à l'aide au transport des étudiants qu'il propose de reconduire comme suit :

- en ce qui concerne le transport des étudiants :

1. D'accorder, pour les prochaines années scolaires, une aide au transport de 10 euros par mois aux étudiants selon les conditions mentionnées au préambule,
2. De préciser que les demandes devront être effectuées avant le 31 juillet de l'année scolaire en cours.
3. D'indiquer que, dans tous les cas, cette aide sera versée suivant une liste nominative signée par le Maire et qui sera jointe aux mandats.

- en ce qui concerne le transport des élèves éligibles aux titres « junior 2 A/R » et « Jilli », y compris ceux fréquentant le collège Trois Fontaines :

1. De prendre en charge, pour la prochaine année scolaire, l'intégralité du reste à charge des familles pour les élèves éligibles au titre junior et choisissant la formule « junior 2A/R », telle que présentée ci-avant ;
2. D'accorder pour la prochaine année scolaire, pour les élèves éligibles au titre junior mais choisissant la formule « junior illimité », une prise en charge par la commune équivalente à celle accordée aux élèves choisissant la formule « junior 2A/R » ;

3. De fixer pour la prochaine année scolaire, le montant de la recette à percevoir par la commune pour délivrer ce titre « junior illimité », au montant restant à la charge de l'élève, une fois la participation de la communauté urbaine du Grand Reims et celle de la commune, déduites du coût tarifaire du titre « Jilli ».

En l'absence questions et d'observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité.

Délibération : Pénalités applicables au transport des élèves et des étudiants

Dans le prolongement de la délibération qui vient d'être adoptée concernant l'aide au transport des étudiants, Monsieur Grégory ROSSELLE, Adjoint au Maire, présente celle relative aux pénalités applicables, résume le dispositif antérieur qu'il propose de reconduire et propose :

- de fixer pour la prochaine année scolaire, le montant de la pénalité à appliquer pour le transport des collégiens et lycéens pendant l'année scolaire, au tarif TTC d'un titre individuel de 10 x une heure de transport, tarif en vigueur au moment de l'application de la pénalité ;
- de décider que cette pénalité sera appliquée dans les cas suivants :
 - o inscription tardive au service de demande de titre de transport (demande formulée, pour les titres Junior 2 A/R et Junior illimité JILLI après les délais prescrits par l'administration),
 - o chargement sur la carte Grand R du titre Junior, une fois passé le délai de 15 jours après la date correspondant au début de la période de validité du titre.

En l'absence de questions et/ou d'observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire présente la dernière délibération à l'ordre du jour.

Rapporteur : Madame QUENTIN

Délibération : Participation aux frais de stages de M. HOUSSACK Julien

Madame le Maire présente la délibération relative à la prise en charge des frais de stage de Monsieur Julien HOUSSACK étant acté que le projet de délibération qui est un document de travail et non un document définitif comporte une erreur de plume mentionnant HOUSSECK sans que cela ne remette en cause la compréhension de la délibération présentée contrairement aux assertions de Madame Séverine HENRY dans son mail cité plus haut.

Ceci étant acté, elle propose que la Commune de Saint-Brice-Courcelles prennent en charge à hauteur de 200 euros les frais de participation de Monsieur Julien HOUSSACK au stage « Intensif paysage » tel que décrit dans le reçu d'inscription annexé à la délibération

Pour rappel, Monsieur Julien HOUSSACK prépare un BTS AP par apprentissage au sein des services techniques de la Mairie.

Madame le Maire soumet au vote la présente délibération qui est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire clôt la séance et remercie les conseillers municipaux présents pour leur participation.

La séance est clôturée à 19h47.

Le Secrétaire de séance


Elisabeth LEMOINE



Le Maire


Evelyne QUENTIN



Jean-Marie Dol

De: evelyne QUENTIN <evelyne.quentin@st-brice-courcelles.fr>
Envoyé: lundi 5 juillet 2021 11:15
À: 'Jean-Marie Dol'
Objet: TR: Participation par correspondance au conseil municipal du 6 juillet 2021
Pièces jointes: Expression et vote de Séverine HENRY sur affaires du Conseil municipal du 6 juillet 2021.pdf

Monsieur DOL
Pour votre information

De : henryseverine@aol.com <henryseverine@aol.com>
Envoyé : dimanche 4 juillet 2021 21:23
À : evelyne.quentin@st-brice-courcelles.fr
Objet : Participation par correspondance au conseil municipal du 6 juillet 2021

Madame le Maire,

Comme annoncé dans mon mail du 24 juin 2021, je transmets en pièce jointe mes remarques, mes questions et mon vote sur les affaires appelées à être délibérées le 6 juillet 2021.

Je souhaite, à l'issue de la séance, la communication de l'enregistrement ainsi que le procès-verbal de ce conseil municipal du 06 juillet 2021.

Respectueusement

Séverine HENRY
Conseillère municipale

Conseil municipal du 6 juillet 2021

Expression et avis sur les questions à l'ordre du jour

Séverine HENRY, conseillère municipale

Aliénation logement REIMS HABITAT sis rue Boris VIAN

REMARQUE	Le projet de délibération mentionne une convocation du conseil municipal à 20H30 alors que la convocation indique 19H30.
VOTE	Pour Si correction de l'inexactitude sur l'horaire du conseil municipal

Révision des tarifs du restaurant scolaire

REMARQUES	<p>Le projet de délibération mentionne une convocation du conseil municipal à 20H30 alors que la convocation indique 19H30.</p> <p>Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a été abrogé par décret n°2009-553 du 15 mai 2009 – article 3. En vigueur depuis le 21 mai 2009.</p>
INFORMATIONS MANQUANTES	<p>L'article R531-53 du code de l'Education pose une limitation aux tarifs de restauration : ils ne doivent pas être supérieurs aux charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature. Au regard des différents coûts supportés par la commune pour l'organisation du service de la pause méridienne, le montant des frais de garde des enfants est fixé à 55% du prix total.</p> <p>Des adaptations ont été mises en œuvre durant la crise sanitaire, les charges liées au service de la pause méridienne ont de fait évolué. Economiquement, les coûts changent également. Or, aucune information n'est délivrée au conseil municipal sur les charges supportées par la commune pour ce service, ni sur leur évolution, ni sur leur répartition concrète entre service de restauration et service de garde. Il est demandé au conseil municipal de voter des propositions de tarifs et de proportion pour les déclarations fiscales des parents sans aucun bilan financier sur ce service de la pause méridienne.</p>
VOTE	Contre Pour visas erronés et défaut d'information

Aide aux transports des étudiants

REMARQUES	<p>Le projet de délibération mentionne une convocation du conseil municipal à 20H30 alors que la convocation indique 19H30.</p> <p>L'affaire débattue est plus large que ne l'indique l'ordre du jour et l'objet de la délibération. L'ordre du jour et l'objet de la délibération stipulent l'aide aux transports des étudiants alors qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer en plus sur l'aide aux transports des élèves. La délibération est confuse dans le sens où elle ne porte pas que sur l'aide aux transports des étudiants mais sur l'aide au transport scolaire.</p>
QUESTION	<p>Cette aide aux transports étant votée tous les ans, pourquoi « Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est donc invité à DECIDER : - en ce qui concerne le transport des étudiants : 1. D'accorder, <u>pour les prochaines années scolaires</u> » au lieu de pour la prochaine année scolaire ?</p>
VOTE	<p>Abstention</p> <p>Pour confusion dans l'objet de l'affaire soumise à délibération et erreur dans le libellé de la décision pour l'aide au transport des étudiants</p>

Pénalités applicables au transport des élèves et des étudiants

REMARQUE	<p>Le projet de délibération mentionne une convocation du conseil municipal à 20H30 alors que la convocation indique 19H30.</p>
QUESTION	<p>L'ordre du jour et l'objet de la délibération stipulent « Pénalités applicables au transport des élèves et des étudiants » alors que l'affaire débattue ne concerne que les pénalités financières applicables sur les titres de transport Junior, destinés aux collégiens et lycéens, dans le cadre des inscriptions hors délai pour les demandes de carte ou le retrait tardif des titres de transport. Est-ce qu'il manque une partie dans la délibération concernant les étudiants ou il y a une erreur dans le titre qui ne concerne que les élèves, pas les étudiants ?</p>
VOTE	<p>Abstention</p> <p>Pour incohérence entre l'objet de l'affaire débattue et le contenu de la décision soumise à délibération</p>

Participation aux frais de stages de M. HOUSSACK Julien

REMARQUES	<p>Le projet de délibération mentionne une convocation du conseil municipal à 20H30 alors que la convocation indique 19H30.</p> <p>Quel est le nom de l'agent « HOUSSACK » ou « HOUSSECK » ?</p>
-----------	--

**DOCUMENT
MANQUANT**

Le reçu d'inscription au stage « Intensif paysage » n'est pas annexé à la présente délibération.

**INFORMATIONS
MANQUANTES**

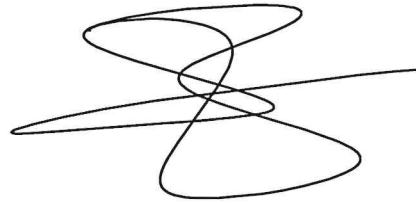
Lors de sa séance du 12 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent en contrat d'apprentissage en BTSA Aménagements paysagers à compter de la rentrée scolaire 2019 pour une durée de 2 ans. Le contrat d'apprentissage s'achevant, dans quel cadre s'inscrit cette formation ?

Pourquoi il est demandé au conseil municipal de voter ces frais de formation ? Pourquoi ne sont-ils pas pris sur le budget formation des agents ?

VOTE

Abstention

Pour défaut d'information et de compréhension de ce qui est soumis au vote



Séverine HENRY
Conseillère municipale
Le 04 juillet 2021